

Arrêté fédéral
approuvant le rapport de gestion et les comptes de
l'office suisse de compensation pour l'année 1967

(Du 27 juin 1968)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1967;

vu le rapport du Conseil fédéral du 19 avril 1968 ¹⁾,

arrête :

Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1967 sont approuvés.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 12 juin 1968.

Le président, **H. Conzett**

Le secrétaire, **Chevalier**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 27 juin 1968.

Le président, **E. Wipfli**

Le secrétaire, **Savant**

Le Conseil fédéral arrête :

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 27 juin 1968.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Huber

18017

¹⁾ FF 1968, I, 992.

